

Mémoires

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.

Préparé par Sylvain Gagné – Citoyen et propriétaire d'un terrain résidentielle sur la rue Monique situé aux abords des sentiers de la Presqu'île à Repentigny, secteur LeGardeur

Table des matieres :

1. Introduction
2. Mon opinion sur les procédures au niveau municipale et du zonage
3. Mon opinion sur le processus démocratique
4. Mes inquiétude par rapport aux lixiviats et au traitement de ses boues.
5. Qui a droit aux compensations?
6. Impact Social
7. Ministère de L'environnement et ses processus
8. Questionnement sur la volonté de La compagnie BFI (**Browning Ferris Industries**) Canada à réduire l'enfouissement.
9. Conclusion

1. Introduction :

Je suis résident de Lavaltrie. En 1999, j'ai fait l'acquisition d'un terrain près des Sentiers de la Presqu'île; une des raisons qui m'a incité à en faire l'acquisition est qu'on nous avait informé que le site d'enfouissement était presque rendu à sa maturité. J'avais l'intention de m'établir plus près de Montréal, puisque nous travaillons au centre ville. Nous pensions que cet endroit avait le potentiel d'offrir une qualité de vie supérieure due aux activités récréo-touristiques (exemple : ski de fond, randonnée, piste cyclable, vélo de montagne, sentiers pédestres, équitation, moto-neige...) que fourni ce secteur; surtout avec l'implantation de l'hôpital et du centre commercial à Lachenaie, j'étais sous l'impression que ce secteur était un secteur de choix où nous pourrions être fiers d'y vivre. Toutefois, je vois toutes mes années de préparation, mes investissements financiers ainsi que mon temps s'envoler, si le site réalise son agrandissement, nous pouvons dire « Adieu » à nos projets, je n'emmènerai pas mes enfants vivre à côté d'un site qui par décret aura la permission de prendre tous les vidanges des autres régions avec des quotas à remplir car je suis convaincu que BFI réussira à le remplir, la rentabilité du site est basée sur le volume, n'est-ce pas?

2. Mon opinion sur les procédures au niveau municipale et du zonage

Il a été mentionné que l'agrandissement de la section Nord du site d'enfouissement a fait l'objet d'un dé-zonage et tout cela sans consultation de la population de Lachenaie.

Voici un extrait de la séance du 7 mars 1995 en soirée, 2^e partie des audiences qui cite que le maire de Lachenaie s'engageait à donner la chance aux citoyens de Lachenaie à exprimer leur opinion au sujet du changement de zonage.

« **LE PRÉSIDENT:** Concernant la partie que vous mentionnez ici, Réglementation municipale - vous avez fait allusion à ça tout à l'heure - au sujet des éventuelles demandes d'extension dans la partie qui est non zonée déchets, si je comprends bien, vous dites que:

"Ce sont les Lachenois qui décideront s'ils souhaitent d'autres agrandissements du zonage permettant l'enfouissement"

Est-ce qu'on doit entendre par là que vous allez faire comme un référendum?

M. MARCEL THERRIEN: Non. A partir du moment où une demande de changement de zonage est adressée à la Municipalité, que ce soit dans quelque domaine que ce soit, construction ou n'importe quel domaine, la Municipalité doit présenter ce changement de zonage là à la population. Et il y a une procédure à l'intérieur de cette réglementation qui fait en sorte que les personnes, qui sont contre un projet, peuvent s'objecter en signant un registre.

Et pour un projet, un changement de zonage qui touche la Municipalité au complet, le nombre requis de signatures pour demander le retrait de cette demande de zonage là ou la tenue d'un référendum est de cinq cents (500). Et ce qu'on a dit aux gens - c'est que normalement, lors d'une assemblée du conseil, ces avis de motion là pour le changement de réglementation sont donnés - c'est que concernant le projet précis du site d'enfouissement, des rencontres de quartier par quartier vont être organisées.

Alors, les gens ne pourront pas dire: "On n'était pas au courant, on ne le savait pas." Ils vont être au courant de ce que la demande est, la position de la Ville, et puis ils exprimeront leur position après.

LE PRÉSIDENT: Si je comprends bien, vous allez faire des rencontres quartier par quartier et il va y avoir un registre qui va être ouvert.

M. MARCEL THERRIEN:

Absolument. »

Source : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/089/dt5-9.pdf>

En 2003, l'acteur principal du nouveau plan de zonage, le maire de Terrebonne et préfet de la MRC Des Moulins, M. Robitaille, à la séance régulière du 10 février 2003, nous disait que les citoyens de Terrebonne secteur Lachenaie ne seront pas consultés, car un règlement de concordance sera adopté par rapport à l'agrandissement secteur Nord ce qui d'après moi vient écraser le processus démocratique. Ce plan de zonage ne semble pas aller avec le raisonnement du ministère de l'environnement. De plus, ce site se sert de sable venant de la sablière Thouin, donc contribue grandement à la détérioration et dévalorisation de ces sablières. Par la suite, maintenant qu'elles sont dévalorisées il s'agit d'un site qui concorde à la dimension nécessaire pour supporter le projet d'agrandissement. Que serait-il passé advenant que M. Thouin, avait refusé de vendre ses terres à BFI ?

3. Mon opinion sur le processus démocratique

Je mets en question le processus démocratique par le fait même qu'aucun député dans les MRC impliquées ne se sont présentés aux audiences publiques. On m'a informé que les élus ne pouvaient s'exprimer que comme citoyen aux audiences qu'au niveau personnel et non au niveau d'un représentant de la population à moins d'être invités officiellement par la commission. On m'a dit que ce n'était pas la place des politiciens mais plutôt la place du public, par contre ces politiciens sont les gens les mieux informés de tous les projets de leur région. Ils sont supposés être la voix de la population.

De plus, d'après le ministère de l'environnement, (svp voir le document : PR2 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, septembre 1996, 12 pages.) et je cite :

« L'étude d'impact prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. »

En 1995 l'opposition au projet de l'agrandissement du site était palpable avec des pétitions de milliers de noms qui ont été remis à la commission et rien n'a changé.

Si mon opinion a de l'importance auprès de la commission et si la commission a vraiment un impacte sur le MENV, pourquoi l'opinion d'un député élu par plus de la moitié de la population est absente de ce processus ?

Les maires de plusieurs villes s'opposant au projet se sont présentés, mais le maire de la ville d'hébergement était absent.

4. Mes inquiétudes par rapport aux lixiviats et au traitement de ses boues.

En 1995 un fait inquiétant a été remarqué, les boues des étangs de traitement du lixiviat n'avaient jamais été mesurées ni caractérisées par le promoteur. Les calculs effectués par la commission qu'il est possible que les boues de fond soit de l'ordre de 0.5mètre à 1mètre, voir rapport 089 du BAPE page 88 et 89. Durant la visite du site en présence de la commission, j'ai demandé à M. Viau si les bassins avaient déjà été vidés de leurs boues; il nous a répondu que NON et que la hauteur de ses boues n'atteignait pas encore 1mètre. Donc, durant 8 ans d'opération, on n'a aucune idée de la quantité réelle de boue produite par le site, et si ces boues peuvent être transférées par pompage à l'usine d'épuration de Lachenaie et dans ce cas, quelle est la destination finale de ces boues? Le MENV devrait mesurer ces boues périodiquement.

5. Qui a droit aux compensations?

Je sais que les compensations sont pratiques courantes et reconnues par plusieurs états américains et provinces canadiennes. Mais il fait compenser à juste titre les inconvénients subits par les citoyens. Les villes ayant le pouvoir de véhiculer les contraintes vécus par les citoyens, donc ces argents devraient être distribués selon la volonté des citoyens impliqués. Dans le contexte actuel, les négociations ne tiennent aucunement compte de l'opinion des gens qui se voient lésés directement par les inconvénients polluants de toutes sortes et que les solutions deviennent inexistantes puisque les villes sont déjà compensées pour ses problèmes. Je me demande après avoir vu et entendu le maire de Terrebonne, M. Robitaille, à l'assemblée municipale du 10 février 2003, si ces sommes de compensation n'affectent pas le jugement des élus quand vient le temps d'entendre l'opinion des ses citoyens qui dans des cris de désespoir qui disent NON à l'agrandissement du site. Je vous encourage fortement de visionner les minutes de la réunion municipale de la ville de Terrebonne du 10 février, où le Maire exprime son opinion envers la compagnie BFI et le MENV par rapport à la fermeture du site; advenant une augmentation des coûts de la cueillette des ordures de sa municipalité.

Comment être réceptif des plaintes et craintes des citoyens et en même temps recevoir de l'argent qui provient de l'origine de la plainte? Comment dire à une compagnie que leur propre existence nuit au développement sociale et environnementale quand celle-ci compense avec des gros cheques au lieu de remédier à la situation « Odeurs ». De plus la compagnie BFI a différents programmes selon les villes provinces et états qu'elle fait affaire avec. Je présume que la clé du bien être environnemental est dans l'art de savoir

négozier avec cette compagnie. Sommes-nous à un niveau suffisant de compensation pour les citoyens impliqués par ce projet et non les villes. Avons-nous négociés avec le quartier des sentiers de la Presqu'île qui se trouve à l'intérieure d'un km du futur site? J'invite la commission de consulter l'exemple de la ville de Harwick au Massachusetts ex :

SCHEDULE "B"
BFI COMPENSATION PACKAGE TO HARWICH
AND ADDITIONAL BENEFITS

• Host Community Fees	\$300,000. per year
• Residential Commitment Package for 233 Homes	\$500,000. over past 2 years
• Drury Road Reconstruction and Asphalt	\$2.2 million
• Erieau Road Construction and Asphalt	\$400,000.
• Other Capital for Ongoing Projects such as:	\$65,000. operational costs per year
• The MRF (Recyclery);	\$140,000 per year
• The Wood Chipper;	\$180,000.
• Leachate Collection;	
• Information Centre	
• Bio-Remediation Pad;	
• Hazardous Waste Days (Kent County)	
• Technical and Legal Costs for O.P.A. 37	

Note that some of these items represent the cost of doing business.

SPIN-OFF BENEFITS:

- Annual Payroll of 1.3 Million;
- \$900,000. Paid out to Local Suppliers.

6. Impact Social

Si ce projet se réalise, je crains que cette fois-ci, soit la goutte qui fera déborder le vase; l'incapacité du MENV et du Ministère de la Santé d'évaluer l'impacte, sous tous ses angles, sur la population environnante, dans le non-

respect des craintes, des opinions et du stress vécu par les habitants. Voir impact social dans le rapport 089 du BAPE p. 119 à 121.

Est-ce que BFI pense aux enfants dans la région qui ont à sentir les produits (profits – plus c'est payant, plus ça pue) de leur labeur, et qui plus tard ne pourront trouver de mots pour justifier ou expliquer l'immensité de cet héritage empoisonné?

Un point important n'a pas été pris en considération dans cette étude. La cie. n'a pas consulté la population avant le début de la commission. J'aimerais bien savoir si des consultations préliminaires auprès de la population ont été faites afin de pouvoir évaluer si le promoteur est en train de faire un choix judiciaire de l'emplacement de l'agrandissement.

7. Volonté de La compagnie BFI (Browning Ferris Industries) Canada à réduire l'enfouissement.

Pouvez vous me dire comment peut-on parler de réduction de matière résiduelle quand les promoteurs nous font parvenir un contenant sur roulette de 360 Litres et de 260 Litres avec plan d'essai gratuit une flexibilité de paiement ou de location. Ces bacs vont à l'encontre des 3Rs puisqu'«il devient si facile d'y mettre n'importe quoi incluant déchets toxiques et de recouvrir le tout avec des feuilles ou de la pelouse. Le couvercle reste fermé jusqu'au moment où le contenu de ce bac se fait catapulte dans l'arrière du camion par un moyen hydraulique. Il est pratiquement impossible d'identifier à temps les indésirables. Est-ce que la grosseur du bac peu avoir un impact sur les déchets non-récupérés. Ce principe serait merveilleux s'il était appliqué aux produits recyclables seulement. De plus, le site de Lachenaie est en train de se doter d'outils afin de devenir le futur site régional ou même provinciale. Aujourd'hui, elles intensives des 3R ne sont pas palpables à la population.

8. Étude du rapport 089, ou en sommes nous 8 ans plus tard?

Je tiens à préciser que le rapport 089 devrait être déposé puisqu'il peut permettre à la commission de mieux évaluer l'entrepreneur et son projet et de le voir s'exécuter sur une période de 8 ans. Dans certains cas, on peut analyser les prédictions qu'avaient faites les scientifiques et de voir où on en est rendu aujourd'hui et se demander si nous voulons recommencer le même processus à tous les 8 ans... De plus, le rapport 089 et celui en cours ont été faits pendant les périodes hivernales, visites du site etc. où tous les impacts perceptibles sont à leur minimum (odeurs). Une évaluation sommaire durant l'été serait de mise.

À noter qu'en 1995, BFI avait une quarantaine d'employés au site de Lachenaie et prévoyait augmenter jusqu'à 125. Présentement, en 2003, on y compte qu'une trentaine d'employés!

9: Conclusion

La journée où un site d'enfouissement pourra passer inaperçu auprès de la population avoisinante en terme de la pollution et des impacts de toutes sortes sur l'environnement, ce site sera au bon endroit et le représentant auront fait un bon travail.

Merci,

Sylvain Gagné